

Quelle prise en charge financière ?

GRATUIT selon éligibilité

Les démarches liées au Bilan Créateur sont réalisées sur votre temps personnel, il n'y a donc pas de prise en charge de votre salaire.

Le coût du Bilan peut être pris en charge par la Commission Paritaire du FONGECIF Midi-Pyrénées selon les critères en vigueur.

Venez nous rencontrer pour étudier votre projet !

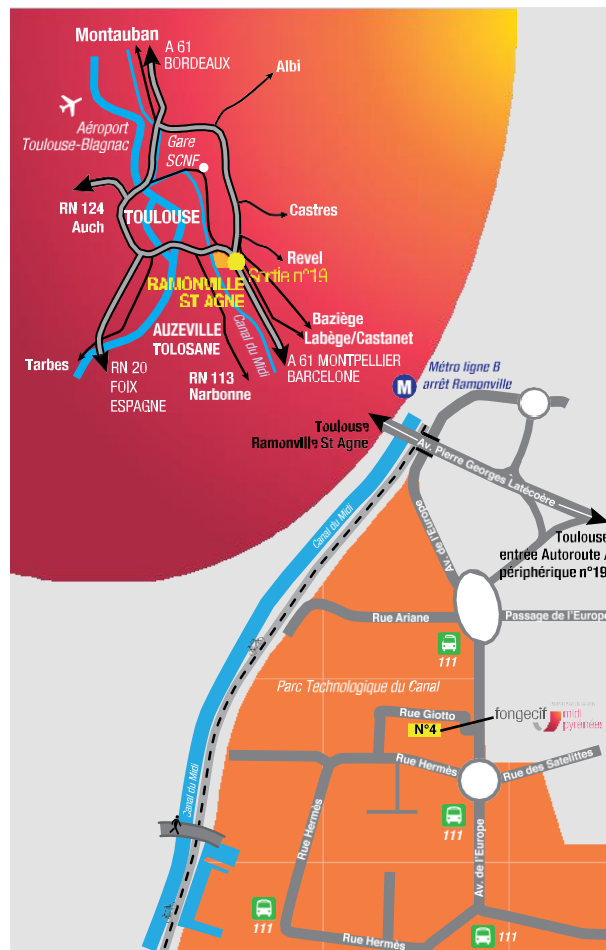
égalité

Coopérative sociale au service de
l'entrepreneuriat des femmes et de l'égalité professionnelle

05 34 46 51 70

contact@egalitere.fr www.egalitere.com

7 chem. Edgar Varèse 31100 Toulouse
métro ligne A arrêt Mirail Université
bus · parking



fongecif TREMPIN POUR LES SALARIÉS midi pyrénées



UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen



FONDS PARITAIRE
MIDI-PYRÉNÉES

FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES

Horaires d'ouverture : 10h-12h / 14h-17h30

Accueil téléphonique : 9h-12h / 14h-17h30

www.fongecifmp.org • infos@fongecifmp.org
Parc Technologique du Canal - 4 rue Giotto - CS72280
31522 RAMONVILLE SAINT-AGNE CEDEX

Tél. : 05 62 26 87 87 • Fax: 05 62 26 87 81

égalité

Coopérative sociale au service de
l'entrepreneuriat des femmes et de l'égalité professionnelle

égalité est un organisme de formation habilité par le
FONGECIF pour accompagner les salarié-es dans le cadre du BCA

Je suis **salarié-e**
et j'ai envie
de créer
ou reprendre
une entreprise
en toute confidentialité

**LE BILAN
CREATEUR
D'ACTIVITE**

fongecif TREMPIN POUR LES SALARIÉS midi pyrénées

Vous avez envie de créer ou reprendre une entreprise ?

Pour qui ?

LE BILAN CRÉATEUR D'ACTIVITÉ

LE BILAN CRÉATEUR D'ACTIVITÉ EST FAIT POUR VOUS !

Il permet :

- d'**analyser** votre projet,
- de **vérifier sa faisabilité**,
- de connaître **les démarches utiles** à sa concrétisation,
- d'**établir un plan d'actions** pour la poursuite de votre projet.

Comment ?

Cette prestation est effectuée par un **organisme, d'accompagnement à la création d'activité**, chargé de réaliser un diagnostic et des préconisations.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées tient à votre disposition une liste de prestataires de Bilan Créateur d'Activité habilités.

C'est une **démarche volontaire** qui s'organise sur une durée de **10 heures**, étalées sur plusieurs séances, uniquement en dehors de votre temps de travail.

Si l'entreprise qui vous emploie relève du FONGECIF Midi-Pyrénées, vous devez :

SI VOUS ÊTES SALARIÉ·E EN CDI

CONFIDENTIALITÉ de votre démarche

- justifier d'au moins **24 mois d'activité salariée**, consécutifs ou non (quelle que soit la nature du contrat de travail) **dont 12 mois d'ancienneté** dans l'entreprise qui vous emploie en CDI au moment de la demande.

SI VOUS ÊTES SALARIÉ·E EN CDD

CONFIDENTIALITÉ de votre démarche

- justifier de **24 mois d'activité salariée** (consécutifs ou non) dans les 5 dernières années, **dont 4 mois en CDD dans les 12 derniers mois**. Le Bilan Créateur doit commencer dans les 12 mois qui suivent la fin de votre CDD.

Vous réaliserez votre Bilan Créateur dans le **centre de votre choix parmi la liste des centres habilités par le FONGECIF Midi-Pyrénées** : cabinets privés, organismes de formation...

Il est conseillé de consulter au moins 2 centres afin de les comparer et faire votre choix.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées est votre interlocuteur privilégié pour vous accompagner dans votre projet de Bilan Créateur d'Activité :

- un.e conseiller.e fera le point sur votre situation et vous indiquera les prestations et services adaptés à vos besoins,
- et vous informera sur le Bilan Créateur, les procédures et modalités d'accès.

Bon à savoir

Le FONGECIF Midi-Pyrénées, dans le cadre du CEP (Conseil en Evolution Professionnelle), vous propose de **vous accompagner gratuitement pour faire le point sur votre situation et favoriser votre évolution** tout au long de votre parcours professionnel.

Renseignez-vous sur www.fongecifmp.org